

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 28 (1998)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Etat et consommateur  
**Autor:** Chassot, Janine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-826788>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Etat et consommateur

*Les consommateurs, faut-il le rappeler, ont des droits, mais aussi des devoirs. Ils doivent respecter l'environnement, recycler, éviter le gaspillage d'énergie et de matières premières. Mais ils ont aussi le droit d'être protégés des escrocs, des malfaçons, des risques et donc d'être informés sur les produits qu'ils achètent. Rien n'illustre mieux devoirs et droits que les deux ordonnances fédérales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998.*

**1. L'OREA, vous connaissez?** – Sous ce nom quelque peu poétique se cache l'Ordonnance sur la « restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques ». Dorénavant, les consommateurs ont donc l'obligation de rapporter à un fabricant, commerçant, importateur ou entreprise d'élimination tout appareil (petit ou grand) électrique ou électronique usagé. Cela afin d'éliminer les substances toxiques (nickel, plomb, cadmium...) qu'ils contiennent et de recycler les matières nobles (cuivre, fer...).

Si le Conseil fédéral, par cette ordonnance, fixe les règles pour le traitement de ces déchets, il ne précise rien quant à son financement, censé être organisé par le marché. Certains exigeront une taxe à l'achat (c'est déjà le cas pour les frigos et congélateurs), d'autres lors de la restitution. D'où le risque pour le consommateur de payer deux fois, vu le flou régnant. La FRC avait demandé l'introduction d'un système unique.

Il faut donc suivre de près les informations données par les commerçants, les grands distributeurs, les

communes, les centres de déchetterie. Pour les personnes âgées qui ne disposent pas d'une voiture, il y aura problème. Un rasoir ou un sèche-cheveux, c'est aisé à porter... Une machine à café, c'est plus difficile. Il faut donc se renseigner. Car vous serez dans l'illégalité si vous jetez votre fer à repasser à la poubelle. Quant à la tondeuse à gazon électrique posée au bord du trottoir, elle y restera!

**2. La nouvelle ordonnance** sur l'étiquetage détaillé de tous les cosmétiques est elle aussi en vigueur depuis juillet 1998. Vous saurez gré au Conseil fédéral de protéger votre peau et vos cheveux en obligeant les fabricants à indiquer clairement et de façon détaillée ce qu'ils mettent dans leurs produits pas toujours miracle. Comme pour les aliments, le texte de loi est très clair. Les emballages doivent indiquer: la composition détaillée dans l'ordre pondéral décroissant; la fonction du produit, sauf si c'est évident (un rouge à lèvres); le nom, la raison sociale, l'adresse du fabricant, importateur ou vendeur; la date de durabilité; les précautions d'emploi.

Cela dans les trois langues officielles et clairement distinct du reste du texte. Composition et précautions doivent figurer sur une notice si l'emballage ne s'y prête pas.

Les ingrédients étant cités dans l'ordre de quantité décroissant, si votre pot de crème indique en grosses lettres à l'aloë vera et que cette substance n'est citée qu'en queue de liste, elle ne s'y trouve probablement qu'en quantité infime. Cette loi rendra service aux allergiques. Elle permettra de comparer le produit à 18 francs avec celui à 95 francs. La composition est-elle vraiment si différente ou bien l'emballage de luxe et le nom prestigieux expliquent-ils le prix?

*Janine Chassot/FRC*

## SÉCURITÉ

### Gitanes et faux neveux

Il ne se passe pas de mois sans qu'en Romandie un grand-maman ne confie ses économies à un pseudo-cousin ou neveu venu la mettre en confiance en lui contant ses malheurs...

Renvoyez à la fontaine publique les assoiffé(e)s qui vous quémandent un verre d'eau! Le coup du verre d'eau reste l'apanage exclusif des gitanes. Elles se présenteront à deux à votre porte. Prêtant une pépie inextinguible, elles vous réclameront la rasade salvatrice. Les abandonnant sur le pas de porte, le temps d'aller à la cuisine, vous leur laissez la porte ouverte. Le mal est fait: l'une d'elles va se glisser dans votre logis à la recherche de vos économies et comme elles possèdent ce sixième sens des voleurs, elles les trouveront!

L'imagination des voleurs est sans bornes! Récemment, un duo de malfaiteurs a opéré sur la Riviera vaudoise. On sonne à votre porte. Ces malandrins ont pu observer que tout récemment on a pratiqué le ravalement de votre façade et le changement de vos fenêtres. Sous le prétexte de venir vérifier l'étanchéité des baies vitrées, ils entrent chez vous. Et comme le travail n'a pas été fait dans les règles, on vous prie de bien vouloir vous éloigner sur le palier ou dans la cuisine pendant que l'on procède à la pulvérisation idoine d'un produit hautement toxique. De fait, on ratiboise vos économies contenues dans votre cassette ou prétendument bien cachées au fond du morbier!

*Jean-Pierre Crettenand*